

Mali

Ratifications: 1

Convention	Ratifiée
convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	22-09-1960

1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 02.09.2002
Complété par	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	
Langue originale	Français	
Liste des documents reçus	La politique nationale en matière de la SST	

2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT			Législation Nationale	
Q.	Titres	Mots clés		
Champ d'application				
5.	Catégories spécifiques des travailleurs	A.	Jeunes travailleurs	13-18 ans
		J.	Exclusions	Les travailleurs de l'économie informelle sont totalement exclus des dispositions en matière de SST en raison d'absence de législation applicable à leurs conditions.
6.	Distinctions spécifiques entre hommes et femmes	Les dispositions tenant compte des distinctions spécifiques entre hommes et femmes en matière de SST sont contenues dans le Code de Prévoyance Sociale ¹ (article 44) et le Code du Travail ² (article L. 145, D. 70 et D. 189)		
Attributions, obligations, responsabilités et droits				
12.	Responsabilités des employeurs	C.	Plans et procédures d'urgence	Les délégués du personnel ont pour mission de veiller à l'application des prescriptions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs et à la prévoyance sociale et de proposer toutes mesures utiles à ce sujet (article alinéa 4, du Code du Travail)
		G.	Etablissement de comités conjoints de SST	De même, il est crée un comité d'hygiène et de sécurité dans les établissements industriels occupant d'une façon habituelle 50 salariés au moins ou non industriels, quelle que soit leur nature occupant de façon habituelle 100 travailleurs au moins (article L. 280 du Code du Travail)

3. Questions 16-28 - Part II

Promotion				
16	-			
Normes				
17	A	Utilisées comme guides lors de la formulation de la législation et de la pratique nationales	La convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985 a servi de guide lors de la formulation des prescriptions relatives aux centres médicaux inter-entreprises.	
	B	Intention d'utilisation pour établir une législation et une pratique nationales	-	

¹ NATLEX référence: MLI-1999-L-58650

² NATLEX référence: MLI-1992-L-32274

18	Intention d'entamer des procédures de ratification		Aucune procédure relative à la ratification des conventions figurant à l'annexe I n'a été entamée
19	A	Articles spécifiques constituant un obstacle à la ratification	Les articles concernant la mise en œuvre des conventions constituent un obstacle à la ratification au regard du niveau économique des entreprises.
	B	Autres obstacles à la ratification	-
	C	Mesures qui devraient être prises dans le but de surmonter ou éliminer ces obstacles	-
20	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet d'une nouvelle action normative		-
Recueils de Directives Pratiques			
21	Intention d'utiliser		-
22	Préoccupations en matière de SST qui devraient faire l'objet de nouveaux Recueils de directives pratiques		-
Coopération Technique			
23	A	Formulation d'une politique	-
	B	Réforme de la législation	-
	C	Prise de conscience et actions de mobilisation	-
	D	Infrastructures nationales	-
	E	Services d'inspection	-
	F	Gestion et diffusion des informations	-
	G	Collecte et traitement des données	-
	H	Renforcement des capacités d'action des organisations d'employeurs et de travailleurs	-
	I	Développement des liens et des réseaux entre les institutions, organismes et organisations nationales	-
	J	Santé et bien-être	-
	K	Problèmes relatifs à la SST pour lesquels des distinctions spécifiques entre hommes et femmes doivent être prises en compte	-
	L	Autres domaines	Le Mali a bénéficié de l'assistance du BIT à travers le Projet DANIDA qui n'a pas été mené à terme
	24	Manières dont le BIT pourrait améliorer ses activités de coopération technique dans ce domaine	
Information			
25	Moyens par lesquels le BIT pourrait améliorer ses activités concernant la collecte, le traitement, la mise à jour, la diffusion, et la mise à disposition du public d'informations relatives à la SST		-

4. Préparation de l'enquête

Question			Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Oui	Une copie de l'enquête a été envoyée aux organisations suivantes. Ministère chargé de l'environnement à travers la Direction Nationale de la Pollution et des Nuisances.
	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	Oui	
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	Oui	
27	A	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non	
	B	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	Non	
	C	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	-	
28	Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée	Fédération Nationale des Employeurs du Mali (FNEM) Union Nationale des Travailleurs du Mali (UNTM) Confédération Syndicale des Travailleurs du Mali (CSTM)		